Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 029-212902746-20260219-D2026024SCA-DE

Département du Finistère

DEL 2026/024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt six
Le Mercredi 18 Février à 19H07

Étaient présents 23 conseillers sur 29 :

Jean-Yves LE GOFF, Hélène LE BOURHIS, Robert RAOUL, Martine BOUCHER, Marie-Pierre GIRE, Danielle LE GALL, Fabienne CAILLAREC, Ludovic RUHIER, Frédéric MICHEL, Anne LE GALL, Marine SENECHAL, Jean-Pierre GUILLOU, Anne-Laure LE GRAND, Delphine BOUGUENNEC, Isabelle TANGUY, Jacqueline SABATIER, Marie-Antoinette PEDRONO, Gaétan COSQUER, Anke HULSHOF, Kaëlig PENCREAC'H, Jeanne-Yvonne TRICHE, Alain COTTENEC, Marie-Josée CANEVET.

ABSENTS EXCUSÉS : Pierrette LE FLOCH, Didier DALLENNES, qui ont donné respectivement procuration à Marie-Josée CANEVET, Pierrette LE FLOCH.

ABSENTE : Isabelle DEWINTRE, Jean-François LE MAT, Frédéric LE BEUX, Roland SAINT-JORE

Madame Marine SENECHAL a été élue secrétaire.

*Jean-François **LE MAT,** Frédéric **LE BEUX,** Roland **SAINT-JORE** sortent de la salle et ne prennent pas part au vote de cette délibération*

LE CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Youenn Gwernig sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LE GOFF, MAIRE DE SCAËR.

DEL 18.02.2026 - 2026/024 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – EXERCICE 2025 :
RAPPORTEUR M. LE MAIRE,

VU la demande de l'UNC, d'une subvention exceptionnelle pour un lâcher de pigeons,

VU l'avis favorable de la Commission « Ressources » en date du Mercredi 11 Février 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 029-212902746-20260219-D2026024SCA-DE

DECIDE

Article N°1 :
D'ATTRIBUER la subvention telle que présentée, ci-dessous :

NOM	MONTANT PROPOSÉ	OBSERVATIONS
UNC	100 €	Lâcher de pigeons voyageurs lors de la cérémonie du 08 Mai 2025

Article N°2 :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Pour extrait certifié conforme,
Marine SENECHAL,
La secrétaire de séance



Pour extrait certifié conforme,
Jean-Yves LE GOFF,
Le MAIRE DE SCAËR

